

APPEL À PROJETS 2027

Projets libres de Recherche : Biologie et Sciences du Cancer

PLBIO-2027

DATE LIMITE DE SOUMISSION :

Lettres d'intention : **3 novembre 2026 - 16h00**

Projets finalisés : **23 mars 2027 - 16h00**

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/PLBIO2027>

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
2. Champ de l'appel à projets	3
3. Modalités de participation	4
3.1. Durée des projets	4
3.2. Coordination du projet	4
3.3. Équipes éligibles.....	4
3.4. Organisme bénéficiaire de la subvention	5
4. Sélection et évaluation des projets	5
4.1. Processus d'évaluation des projets	6
4.2. Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	6
4.2.1. Recevabilité	6
4.2.2. Éligibilité.....	7
4.3. Critères d'évaluation.....	7
4.3.1. Lettre d'intention	7
4.3.2. Projet finalisé.....	8
5. Dispositions générales.....	9
5.1. Règlement des subventions.....	9
5.2. Dépenses éligibles.....	9
5.3. Durée de financement du projet	9
5.4. Rapport d'activité et rapport financier	10
5.5. Cumul de financement.....	10
5.6. Publication et communication	10
5.7. Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier.....	10
6. Calendrier de l'appel à projets.....	11
7. Modalités de soumission	11
7.1. Modalités de soumission : portail PROJETS	11
7.2. Sélection des projets en 2 étapes :	12
7.2.1. Lettre d'intention	12
7.2.2. Projet finalisé.....	12
8. Publication des résultats	13
9. Contacts	13

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le soutien à la **recherche fondamentale en oncologie**, à l'initiative des investigateurs, est une priorité de l'Institut national du cancer afin de favoriser la production de nouvelles connaissances et de promouvoir un positionnement compétitif des équipes de recherche françaises.

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » a pour objectifs de :

- Permettre la réalisation de projets originaux, dans leurs objets et leurs approches, ambitieux et réalisables dans leurs objectifs ;
- Renforcer la recherche scientifique multidisciplinaire en associant aux équipes biomédicales des équipes partenaires issues d'autres disciplines scientifiques ;
- Stimuler la recherche sur des sujets émergents et innovants afin d'ouvrir de nouvelles perspectives dans la compréhension des cancers.

2. Champ de l'appel à projets

L'appel à projets libres « Biologie et Sciences du Cancer » est **un appel à projets de recherche fondamentale**, ouvert à l'ensemble des domaines de la recherche en biologie et des disciplines scientifiques participant à la lutte contre le cancer afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances sur les pathologies tumorales, de développer de nouveaux outils et d'ouvrir de nouvelles perspectives thérapeutiques. **Cet appel à projets étant dédié à la recherche fondamentale, une application à destination des patients n'est pas obligatoire.**

La soumission de projets ayant des contributions disciplinaires autres que la biologie est fortement encouragée. La partie biologique doit être significativement développée et pertinente.

Attention : Ne sont pas considérés dans le champ de cet appel à projets (AAP) :

- Les projets de recherche fondamentale non directement liés au cancer ;
- Les projets de recherche translationnelle (appel à projets « recherche translationnelle en cancérologie 2026 -2027 ») ;
- Les essais cliniques (appel à projets PHRC-K 2026 -2027) ;
- Les projets en sciences humaines et sociales ;
- Les projets éligibles dans les AAP mis en place par l'Inserm.

Une même lettre d'intention/un même projet ne peut être soumis(e) simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer.

Une même lettre d'intention/un même projet ne peut être déposé(e) auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle/il était soumis(e) a été notifié par l'Institut au coordonnateur.

Recommandations : Cet appel à projets est très compétitif, il est donc vivement conseillé aux porteurs de projets de respecter les objectifs de l'appel à projets et de présenter des projets répondant aux critères suivants :

- **Une pertinence scientifique vis-à-vis du cancer ;**
- **Des projets originaux dans l'hypothèse et l'approche ;**
- **Des études mécanistiques pour répondre aux questions posées ;**
- **Une méthodologie robuste, incluant des approches alternatives et complémentaires et des analyses statistiques/calculs de puissance statistique ;**

- Des projets matures fondés sur des hypothèses et appuyés par des données préliminaires.

3. Modalités de participation

3.1. Durée des projets

La durée des projets est de 48 mois.

3.2. Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par **une seule personne**.

- Le coordonnateur du projet est le responsable scientifique de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché à un organisme public (voir 3.3 Équipes éligibles) ou à un centre de lutte contre le cancer (CLCC) et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en contrat à durée déterminée sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;
- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle de pilotage scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

Les candidatures de jeunes coordonnateurs sont fortement encouragées¹.

3.3. Équipes éligibles

Les projets devront associer au moins deux équipes appartenant à des unités de recherche et/ou à des organismes différents.

Les équipes appartiendront aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), ...)
- Organisations à but non lucratif ;
- Établissements de santé (centres hospitaliers et universitaires (CHU), centres de lutte contre le cancer (CLCC), centres hospitaliers (CH), privés à but lucratif ou non).

¹ Un(e) jeune chercheur-chercheuse doit avoir soutenu sa thèse de doctorat, ou obtenu tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD, depuis moins de 10 ans (soit après le 1er Janvier 2016)

Le consortium pourra intégrer en supplément des partenaires d'organismes à but lucratif, des industriels et/ou des équipes étrangères dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable scientifique dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

NB : Conformément à l'accord signé entre l'Institut et le NSTC (National Science and Technology Council) de Taiwan, les projets collaboratifs entre des équipes françaises et des équipes taiwanaises sont encouragés. Dans le cas où ces projets collaboratifs sont retenus par le comité d'évaluation et soutenus par le NSTC, l'Institut national du cancer financera les équipes françaises et le NSTC les équipes taiwanaises. Ces projets feront donc l'objet d'une double évaluation par le comité d'évaluation (CE) de l'Institut et par le NSTC.

3.4. Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

L'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- Un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- Un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'INCa aux équipes participant à la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer de la mise en œuvre du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du versement des fonds aux équipes participantes.

4. Sélection et évaluation des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, sont rapporteurs des lettres d'intention et des projets finalisés. Les projets finalisés sont également évalués par des évaluateurs extérieurs au CE.

Avant toute évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic²) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/textes-de-reference> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

² Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

Sélection des projets

- 1ère étape : présélection des projets à partir d'une lettre d'intention (LI) par les membres du CE (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7). Tous les coordonnateurs sont informés par l'Institut national du cancer de la présélection, ou non, de leur projet.
- 2ème étape : sélection des projets finalisés. Seuls les coordonnateurs des LI sélectionnées lors de la 1ère étape sont invités à soumettre leur projet finalisé (cf. calendrier ch. 6 et modalités de soumission ch. 7).

4.1. Processus d'évaluation des projets

Les principales étapes de la procédure d'évaluation sont les suivantes :

1ère étape : sélection des lettres d'intention

- **Éligibilité et recevabilité** : l'Institut vérifie que les LI soumises répondent aux critères énoncés précédemment ;
- **Évaluation des lettres d'intention** : les membres du CE évaluent les LI (2 rapporteurs sont désignés par LI, en cas d'avis divergents un 3ème rapporteur est nommé) ;
- **Établissement de la liste des lettres d'intention sélectionnées** : les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets et sélectionnent les LI retenues pour la deuxième étape ;
- **Information des coordonnateurs**.

2ème étape : sélection des projets finalisés

- **Seuls les coordonnateurs des lettres d'intention sélectionnées sont invités à soumettre leur projet finalisé**.
- **Évaluation des projets finalisés** :
 - Évaluation externe : des évaluateurs extérieurs (internationaux) sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets finalisés. Deux évaluateurs sont désignés pour chaque projet ;
 - Évaluation par le CE :
 - Les membres du CE évaluent les projets (2 rapporteurs par projet), en tenant compte des évaluations externes. En cas d'avis divergents un 3ème rapporteur est nommé.
 - Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose une liste des projets à financer par l'Institut national du cancer ;

Résultats : Décision de l'Institut et publication des résultats.

4.2. Critères de recevabilité et d'éligibilité

4.2.1. Recevabilité

- La lettre d'intention ou le projet finalisé doivent être soumis dans les délais imposés (cf. ch. 6) et au format demandé (cf. ch. 7) ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

4.2.2. Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets (cf. ch. 2) ;
- **Le projet doit avoir une durée de 48 mois ;**
- Une même lettre d'intention ne peut être soumise simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer ;
- Une même lettre d'intention ne peut être déposée auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non sélection à l'AAP auquel elle était soumise a été notifié par l'Institut au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par L'Institut au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- La réalisation du projet doit associer au minimum 2 équipes appartenant à des unités de recherche et/ou d'organismes différents ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet (ex : données préliminaires, figures) mais seulement des éléments d'information additionnels (manuscrit accepté non encore disponible dans les bases bibliographiques, lettres de soutien). **L'évaluation étant internationale, la lettre d'intention, le projet final et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais. La version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;**
- Les formulaires (lettre d'intention et projet final) devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.
- Le projet ne doit pas subir de modifications majeures entre la lettre d'intention et le projet complet (changements de coordonnateur, d'équipes, de la description du projet) excepté si ces modifications font suite à des recommandations du comité d'évaluation.

4.3. Critères d'évaluation

L'Institut national du cancer souhaite que le CE apprécie la qualité scientifique, la synergie du (des) partenariat(s), la faisabilité technique, l'adéquation de la demande financière vis-à-vis des objectifs du projet et l'impact potentiel des résultats.

4.3.1. Lettre d'intention

Lors de la 1ère phase du processus de sélection, les lettres d'intention sont évaluées sur les critères suivants :

- La pertinence scientifique du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;

- La qualité scientifique du projet (pertinence, originalité et positionnement au niveau national et international) ;
- L'impact scientifique du projet ;
- La qualité de la méthodologie et des technologies envisagées ;
- La qualité et l'expertise des équipes participantes ;
- La faisabilité du projet, l'adéquation du financement demandé.

4.3.2. Projet finalisé

Les critères d'évaluation appréciés par les évaluateurs (évaluateurs externes et rapporteurs) sur les projets finalisés sont les suivants :

Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Ressources techniques : centres de ressources biologiques associées à des données cliniques, plateformes technologiques, etc. ;
- Respect des règles éthiques et des réglementations ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet.

Impact du projet :

- Impacts scientifique, technique et/ou médical ;
- Caractéristiques innovantes ;
- Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle et la société (propriété intellectuelle, potentiel économique et social, etc.) (si pertinent).

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification d'un co-financement, si applicable ;
- Adéquation et justification du financement demandé au regard des objectifs du projet.

Management du projet :

- Modalités de coordination du projet ;
- Stratégie de dissémination des résultats.

5. Dispositions générales

5.1. Règlement des subventions

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic³) ;
- Le responsable scientifique de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du projet, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

5.2. Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'Institut (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- **Article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;**
- **Article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;**
- **Article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;**
- **Article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.**

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

5.3. Durée de financement du projet

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, lorsque le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne peut être achevé en 60 mois, la présidente de l'Institut peut décider d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

³ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

5.4. Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites aux articles 6.1, 6.2 du Règlement 2025-01 sus-visé « [règlement des subventions](#) »).

5.5. Cumul de financement

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés.

En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut national du cancer se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

5.6. Publication et communication

Les modalités de publication relative aux résultats du projet sont définies à l'article 11.1 du Règlement 2025-01 de l'Institut et celles relatives à la communication à l'article 11.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;

Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;

Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions/Rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees>) ;

Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

5.7. Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) **doit être relu, vérifié et validé par les candidats avant soumission**, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.

- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références halluciné(e)s", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.)
- Eviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

6. Calendrier de l'appel à projets

Publication de l'appel à projets	Septembre 2026
Date limite de soumission du dossier de candidature	3 novembre 2026 à 16h00
Résultats de la présélection	Février 2027
Date limite de soumission des projets finalisés	23 mars 2027 à 16h00
Résultats	Juillet 2027

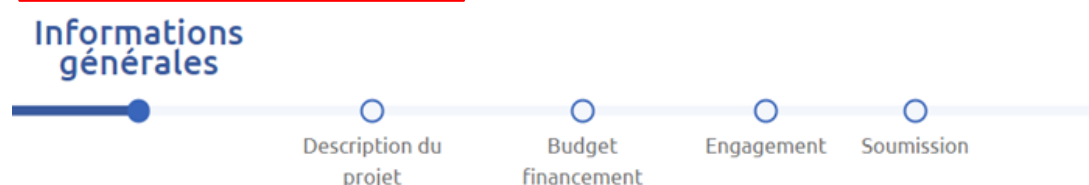
7. Modalités de soumission

7.1. Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :

Comment déposer un dossier sur le portail Projets ?



Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

7.2. Sélection des projets en 2 étapes :

1. Lettre d'intention : date limite de soumission le **3 novembre 2026 à 16h00**.

2. Projet finalisé : date limite de soumission le **23 mars 2027 à 16h00**.

7.2.1. Lettre d'intention

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS. Il complète les données demandées en ligne :

- Toutes les rubriques du dossier de candidature sont obligatoires, y compris celles du profil du coordonnateur (identité, coordonnées, compétences, affiliation scientifique et organisme de rattachement) ;
- Il dépose le document requis pour la soumission (format word ou pdf,) : le descriptif du projet/formulaire de lettre d'intention ;
- Il valide le dossier soumis : la validation définitive génère l'envoi d'un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

7.2.2. Projet finalisé

Le coordonnateur accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - Descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » (format word ou pdf 8MO max) ;
 - Budget prévisionnel dans la rubrique « "annexe financière – budget prévisionnel" (format excel) ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (format word ou pdf).

Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format word ou pdf).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet (ex : données préliminaires) mais seulement des éléments d'information additionnels (manuscrit accepté non encore disponible dans les bases bibliographiques, lettres de soutien).

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

* ➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » voir guide du déposant (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « **VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE** » ;

* ➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

8. Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs du projet. La liste des projets financés sera publiée sur cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer.

9. Contacts

Vous pouvez contacter pour toute information :

- De nature scientifique :

Marion PIEDFER (mpiedfer@institutcancer.fr). Cheffe de projets scientifiques,

- De nature administrative :

Stéphanie HUYNH (shuynh@institutcancer.fr). Gestionnaire administrative,

- D'ordre technique sur le portail de soumission :

assistanceprojets@institutcancer.fr